

Introduction

Voici un résumé de la réglementation de la Municipalité de Labelle en ce qui a trait aux normes relatives au lavage obligatoire des bateaux, embarcations et des accessoires sur tous les plans d'eau de la Municipalité de Labelle.

Interprétations

Embarcation : Tout appareil, ouvrage ou construction flottable avec moteur destiné à un déplacement sur l'eau.

Plan d'eau : tous les lacs et rivières désignés et localisés en partie ou en totalité sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Lavage : Laver l'embarcation et ses accessoires à un poste de lavage, avant la mise à l'eau, au moyen d'un pulvérisateur à pression, sans détergent, ni acide, avec comme seul but de déloger de l'embarcation et ses accessoires toute algue ou plante nuisible qui pourrait s'y trouver.

Vignette : Vignette autocollante devant être apposée sur l'embarcation.

Exigences

Toute personne désirant mettre à l'eau une embarcation doit préalablement faire laver son embarcation, ainsi que ses accessoires, et sa remorque dans un poste de lavage reconnu à cette fin.

Démarche à suivre

1. Obtenir une vignette à la réception de la Municipalité pour y enregistrer l'embarcation, au bureau d'accueil touristique ou à la descente municipale du Lac Labelle;
2. Effectuer le lavage de l'embarcation;
3. Conserver le reçu du lavage attestant que l'embarcation ainsi que ses accessoires ont bien été lavés ;
4. Apposer la vignette sur l'embarcation et conserver sur soi le reçu du lavage en tout temps lors de la navigation.

Poste de lavage

Il est possible de faire laver votre embarcation dans la Municipalité de Labelle au :

- *Garage Municipal au 8565, Boulevard Curé-Labelle.*

Tout propriétaire et/ou personne responsable d'un bateau ou d'une embarcation navigant sur un plan d'eau se doit d'avoir en tout temps sa facture prouvant que le lavage à bien été effectué. Coût : 10.00\$ (payable par jeton ou carte de crédit) Jetons disponibles au bureau touristique et Garage Sonic.

Frais de la vignette

- 5\$ pour un utilisateur contribuable pour chaque embarcation;
- 30\$ pour un utilisateur non-contribuable pour chaque embarcation.

Notez que la vignette est requise pour tout *séjour de plus de 24 heures*.

Exception

Toute personne qui entrepose son embarcation sur un terrain riverain au lac et dont celle-ci n'a pas été utilisée sur aucun autre plan d'eau *est exempté d'avoir un certificat de lavage*. Par contre, la remorque à être utilisée doit être lavée.

Complément d'information

Le lavage des bateaux et embarcations sert à contrer la prolifération des diverses plantes aquatiques envahissantes que l'on retrouve depuis quelques années dans plusieurs plans d'eau du Québec. Ces plantes se propagent rapidement et deviennent une nuisance autant pour l'écosystème aquatique que pour les activités telle que la baignade et la navigation de plaisance.

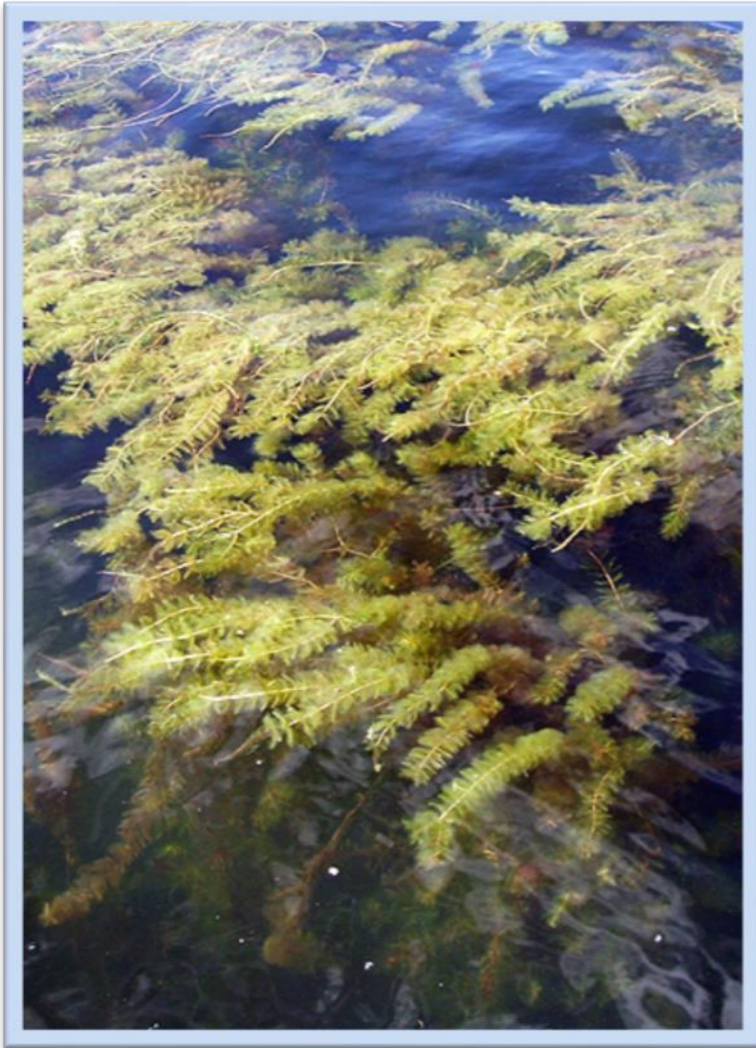
Informations additionnelles

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement, au :

Téléphone : (819) 681-3371, poste 5031

Courriel : mouimet@municipalite.labelle.qc.ca

Pour un meilleur service à la population, le Service de l'urbanisme et de l'environnement vous recommande de prendre un rendez-vous avant de vous présenter à ses bureaux.



Myriophylle à épi



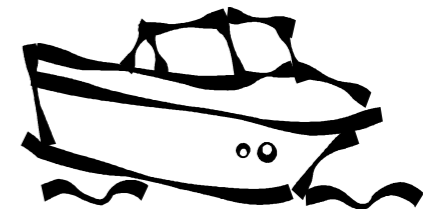
Lavage de bateau

MUNICIPALITÉ DE LABELLE



Normes générales

Le lavage obligatoire des embarcations!



Janvier 2019